

Extrait du procès-verbal Délibération du Comité Syndical

Comité Syndical du 27 juin 2023
(Salle des fêtes – Rombach-le-Franc)

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 31

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 17
⇒ Procurations : 6

Projet Alimentaire Territorial

Objet : 2023-III-6 - Adoption d'une convention partenariale d'objectifs entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Sélestat Alsace Centrale et la Maison de la Nature et du Ried et de l'Alsace centrale pour l'animation du Projet Alimentaire Territorial Alsace Centrale

Rapport n°6 présenté par Monsieur Alain MEYER, Vice-président en charge du Projet Alimentaire Territorial

RÉSUMÉ

Dans le cadre d'un partenariat avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Sélestat Alsace Centrale, la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale a participé activement à la conception, le diagnostic initial, le lancement et l'animation du Projet Alimentaire Territorial à l'échelle du territoire du PETR et de la Communauté de communes du Canton d'Erstein entre 2018 et 2021. Depuis, elle participe activement à la mise en œuvre du plan d'action. Il est proposé de continuer cette collaboration dans le cadre d'une nouvelle convention partenariale d'objectifs en 2023 et 2024.

I. RAPPORT

Le projet d'élaboration concertée d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) durable est porté depuis 2018 par le PETR Sélestat-Alsace Centrale. Il vise à « Faire de l'Alsace centrale un territoire d'agriculture durable qui produit et donne accès à tous, à une alimentation saine et de qualité ». Le PETR pilote la mise en œuvre du PAT sur son territoire et celui de la Communauté de communes du Canton d'Erstein. Il est activement soutenu par la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale (MNRAC) depuis le début.

Labélisée CINE (Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement) et CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement), la MNRAC exerce son activité d'éducation à l'environnement sur le territoire de l'Alsace Centrale depuis 1996. Son importance et sa professionnalisation, ont augmenté au fil des ans pour devenir un acteur incontournable de l'éducation à l'environnement en Alsace centrale. L'association est également compétente en matière de Dialogue territorial et d'Ingénierie de démarches de concertation, d'émergences et de co-construction. Elle dispose de 2 salariés formés et compétents sur ces questions.

La convention partenariale d'objectifs concerne la poursuite de l'animation de la démarche PAT pour la période août 2023 au 31 décembre 2024. Elle intègre :

- La coordination et l'animation des instances avec le PETR,
- l'animation d'un temps de bilan et séminaire de réflexion avec les élus et acteurs,
- l'animation des axes de travail du PAT,
- l'accompagnement et l'animation des groupes multi-acteurs, porteurs de projets
- Le suivi de l'étude de faisabilité pour le développement d'un outil de transformation pour les fruits et légumes en Alsace Centrale
- L'appui au référent PAT au PETR
- L'accompagnement de la phase de labellisation vers le niveau 2 du PAT Alsace Centrale en 2024

Afin de continuer la mise en œuvre du plan d'action et de maintenir la dynamique positive, il est proposé de mettre en place une convention pour l'animation du PAT Alsace Centrale avec la MNRAC à hauteur de 20 000€. Ces frais correspondent à des frais d'ingénierie pour le pilotage de la démarche pendant la période d'absence de la référente du PETR en 2023 et la co-animation de la démarche avec le PETR pour le reste de la durée.

Un premier versement de 10 000€, représentant l'engagement du PETR sur 2023 sera effectué à la signature de la convention. Le solde, soit 10 000€ sera versé au courant du mois de novembre 2024. Un bilan qui justifie des moyens mobilisés pour les actions sera présenté au plus tard 3 mois après la fin de la convention.

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2021 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

VU les statuts du PETR

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité Syndical

Sur avis favorable du Bureau réuni le 5 juin 2023

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER les principes généraux du projet de convention, y compris le principe du versement d'une subvention de 20 000 euros pour la durée de la convention.

D'AUTORISER le président à signer tout document relatif à cette convention et à sa mise en œuvre.

PJ :

- *Projet de convention avec la MNRAC*

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres présents.

Monsieur Patrick BARBIER, **Président**,

Mesdames et Messieurs, Noëllie HESTIN, Robert ENGEL, Serge JANUS, Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Claude SCHALLER, Olivier SOHLER, **Vice-présidents**,

Mesdames et Messieurs, Luc ADONTEH, Charles ANDREA, Philippe DESAINTEQUENTIN, Yves DUSSOURD, Virginie MUHR, Tania SCHEUER, Patrick BUHL, Emmanuel ESCHRICH, Lionel PFANN, Bernard SCHMITT, UHLERICH Marie-Odile, Yvette WALSPURGER, Michel BUTSCHA, Martin KLIPFEL, Mathieu KLOTZ, Mathieu LAUFFENBURGER, Christian MEHMELD, Jean-Michel VOEGELI, Jean-Luc FRECHARD, Thomas GOETTELMANN, Denis PETIT, Nathalie ROUSSEL, **Membres titulaires**,

Messieurs Abel MANGEOLLE et Olivier MORIS, **Membres suppléants**.

Procurations

Monsieur Jean-Marc BURRUS, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Denis PETIT
Madame Catherine GREIGERT, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER ;
Madame Denise KEMPF, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Christian MEHMELD
Madame Régine ORSATI, membre titulaire, donne procuration à Madame Noëllie HESTIN
Monsieur Jean-Pierre PIELA, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Bernard SCHMITT
Monsieur Philippe SCHEIBLING, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Olivier SOHLER

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 3 juillet 2023

Le secrétaire de Séance
Philippe DESAINTEQUENTIN



Le Président,
Patrick BARBIER
p/o Philippe STEEGER

Transmis au représentant de
l'Etat dans le département :

SOUS-PREFECTURE

06 JUL. 2023

Affichée le : 06 JUL. 2023 67 SELESTAT-ERSTEIM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage au siège du PETR, 1 Rue Louis Lang, 67600 Sélestat, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

